

## Réponses aux Recommandations

## **CAMEROUN**

Examen du Groupe de travail: 5 février 2009 Adoption en plénière: 10 juin 2009

## Réponses du Cameroun aux recommandations:

Dans le rapport du Groupe de travail:	Dans l'Additif:	Pendant la plénière:	Recommandations en attente de réponse:	Résumé:
40 REC acceptées; 13 rejetées; 7 en attente de réponse	Sur les 7 en attente de réponse:1 a été acceptée, 3 sont en attente de réponse et 1 n'a pas été mentionnée. Cependant, le Cameroun est revenu sur l'acceptation de la REC n°1§76 et a dit qu'elle était en cours d'examination.	La délégation a déclaré que sur les 7 en attente de réponse, 1 était acceptée, 2 étaient rejetées et 4 étaient en attente de réponse: REC n°1, 2 et 6 §77 et REC n°1 §76. La délégation n'a pas parlé de la REC n°5 §77	5 REC	Acceptées (A): 41 Rejetées (R): 15 Sans position claire (NC): 0 En attente de réponse (P): 5

## <u>Liste des recommandations contenues dans la Section II du Rapport du Groupe de travail A/HRC/11/21 :</u>

- « 76. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par le Cameroun, qui fait siennes celles qui sont énumérées ci-après:
- A 1. Adhérer aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Algérie); ratifier et appliquer de manière effective le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Mexique); ratifier les instruments fondamentaux auxquels le Cameroun n'est pas encore partie, en particulier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (Haïti):
- P ratifier et appliquer de manière effective le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la

torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Mexique, Luxembourg); signer (Royaume-Uni) et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Royaume-Uni, Brésil, Afrique du Sud, Djibouti); adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et établir un mécanisme national de prévention conformément au Protocole (Estonie, République tchèque);

- A 2. Adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Algérie);
- A 3. Ratifier et appliquer la Convention sur les droits des personnes handicapées (Djibouti, Mexique) ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant (Mexique);
- A 4. Ratifier (France) ou envisager de ratifier (Djibouti) la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- A 5. Ratifier la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide (Brésil);
- A 6. Envisager la ratification de la Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans l'éducation (Azerbaïdjan);
- A 7. Revoir et mettre en œuvre la stratégie nationale des droits de l'homme en collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés, en s'appuyant sur la société civile, afin de créer un cadre durable et viable pour la mise en œuvre et la protection des droits de l'homme de la population camerounaise (Israël);
- A 8. Adopter des mesures visant à renforcer l'infrastructure nationale des droits de l'homme, poursuivre les efforts pour diffuser une culture des droits de l'homme et établir les institutions nécessaires, et veiller à ce que les départements concernés bénéficient des activités de formation et de renforcement des capacités nécessaires (Égypte);
- A 9. Mettre en œuvre sa décision concernant la création d'une Cour constitutionnelle (République démocratique du Congo);
- A 10. Renforcer la coopération avec la communauté internationale, y compris le HCDH et les organes conventionnels (République de Corée); intensifier la coopération avec les organes conventionnels (Niger);
- A 11. Autoriser la visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (Royaume-Uni);
- A 12. Demander l'assistance technique du HCDH pour améliorer la promotion des droits de l'homme (Algérie); définir ce que le Cameroun attend du HCDH et de ses partenaires internationaux dans les différents domaines des droits de l'homme, afin qu'ils puissent aider le Gouvernement dans les efforts qu'il fait pour surmonter les obstacles et les défis qui entravent la réalisation des plans nationaux (Égypte);
- A 13. Améliorer la législation nationale pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes (Afrique du Sud); promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes (France);
- A 14. Continuer à améliorer ses politiques et programmes en vue de faire progresser la condition des femmes, l'éducation des filles et la situation des enfants handicapés, et de renforcer les mesures et les mécanismes concernant l'administration de la justice, les investissements dans les infrastructures pénitentiaires, la protection des droits des détenus, et l'exercice général des droits civils et politiques (Nigeria);
- A 15. Sensibiliser à la question des mutilations génitales féminines, adopter une législation interdisant la pratique des mutilations génitales féminines et poursuivre la mise en œuvre de programmes efficaces pour sensibiliser la population aux conséquences préjudiciables de cette pratique (Allemagne); adopter une législation interdisant les mutilations génitales féminines (Slovénie, Brésil) et d'autres pratiques culturelles discriminatoires (Slovénie); renforcer les mesures visant à lutter contre le phénomène des mutilations génitales féminines (Italie); poursuivre ses réformes législatives visant à lutter contre les pratiques culturelles discriminatoires, y compris les mutilations génitales féminines, conformément aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Botswana);

- A 16. Prendre en compte les observations du Comité des droits de l'enfant et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes afin de garantir une meilleure harmonisation de la législation nationale avec les conventions et de permettre aux femmes et aux enfants de jouir pleinement de leurs droits (Turquie);
- A 17. Faire tous les efforts possibles pour parvenir à l'élimination complète de toutes les formes de violence contre les femmes et les filles, y compris la violence familiale (Mexique); envisager l'adoption d'une stratégie globale à tous les niveaux pour lutter contre toutes les formes de violence contre les femmes, y compris la violence familiale (Malaisie); continuer à être soutenu dans ses efforts visant à combattre la violence contre les femmes (Pakistan);
- A 18. Mettre en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant en vue de garantir les droits des enfants sans abri (Italie);
- A 19. Améliorer les mesures visant à prévenir et combattre la vente d'enfants, l'exploitation des enfants sur le marché du travail et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, y compris la prostitution et la pornographie (Malaisie);
- A 20. Améliorer la campagne de sensibilisation à la lutte contre la traite des enfants, mettre en place des mesures visant à protéger les victimes de la traite et adopter des mesures d'assistance juridique et psychosociale et de réinsertion sociale (Slovénie);
- A 21. Poursuivre les efforts visant à assurer la conformité des conditions de détention avec les normes internationales (Algérie); donner toutes facilités d'accès aux prisons aux organisations humanitaires locales et internationales et accélérer les réformes judiciaires, y compris la construction de nouvelles prisons (Allemagne);
- A 22. Poursuivre les efforts visant à renforcer l'indépendance et l'autorité du système judiciaire national (Bélarus);
- A 23. Accélérer la réforme judiciaire, réduire le nombre de détentions préventives et redoubler d'efforts pour mettre fin à l'impunité en ce qui concerne tout acte illégal commis par des policiers ou des membres des forces de sécurité (Canada); poursuivre la réforme du système judiciaire, améliorer les conditions de détention dans les prisons, et mieux séparer les juridictions civiles et militaires (France);
- A 24. Renforcer la coopération avec la procédure spéciale sur les cas signalés d'arrestation illégale, respecter pleinement les libertés fondamentales des défenseurs des droits de l'homme et former les forces de police au respect des droits de l'homme et aux techniques non violentes de maintien de l'ordre, et poursuivre les auteurs d'actes de violence (Luxembourg); intensifier les efforts visant à sensibiliser et former les policiers, le personnel pénitentiaire, les forces de l'ordre et les juges à tous les aspects des droits de l'homme (République tchèque); prêter davantage attention à la lutte contre l'impunité des forces de l'ordre et à l'établissement d'un mécanisme national indépendant et efficace de prévention (République de Corée);
- A 25. Améliorer encore l'exercice du droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse en veillant à ce que la législation nationale régissant la presse évolue en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme (Israël);
- A 26. Adopter toutes les mesures nécessaires pour que la presse puisse travailler en toute liberté (Chili);
- A 27. Accroître l'efficacité du plan d'action visant à améliorer le système judiciaire pour lutter contre la corruption de manière plus efficace (Algérie); redoubler d'efforts pour éradiquer la corruption en vue d'atteindre les objectifs de bonne gouvernance (Turquie); continuer d'éliminer la corruption sous toutes ses formes, au moyen d'une législation appropriée (Indonésie);
- A 28. Prendre des mesures pour garantir l'indépendance d'Élections Cameroun (ELECAM), notamment en lui allouant un budget suffisant (Royaume-Uni);
- A 29. Faire part de son expérience et des mesures prises en ce qui concerne l'harmonie religieuse (Soudan);
- A 30. Adopter de nouvelles mesures appropriées pour améliorer la situation des enfants, en particulier en

prenant en compte les droits et les besoins des enfants dans le Document de stratégie de réduction de la pauvreté et dans tous les autres programmes destinés à améliorer le niveau de vie dans le pays (Malaisie);

- A 31. Continuer à mettre en œuvre ses initiatives dans le cadre de la lutte contre la pandémie de VIH/sida et faire part de son expérience dans ce domaine (Botswana);
- A 32. Poursuivre ses efforts pour renforcer le secteur de la santé, en accordant une attention particulière à l'accès aux services de santé pour les enfants et les peuples autochtones (Philippines);
- A 33. Continuer à renforcer les mesures visant à assurer que les enfants détenus bénéficient des soins et de l'assistance nécessaires (Estonie);
- A 34. S'efforcer de fournir des logements adéquats afin de donner effet au droit des familles à des conditions de logement décentes (Indonésie);
- A 35. Faire part à tous les membres du Groupe de travail de son expérience de l'augmentation du pouvoir d'achat et des efforts qui ont permis de mettre un terme aux occupations sauvages au Cameroun (Soudan);
- A 36. Poursuivre ses efforts pour assurer l'égalité d'accès à l'éducation dans l'ensemble de son territoire pour tous, sans distinction de sexe ou d'origine sociale (France); poursuivre ses travaux visant à améliorer la portée de l'éducation et sa qualité à tous les niveaux (Bélarus); poursuivre ses efforts pour universaliser l'enseignement primaire gratuit (Brésil); redoubler d'efforts pour fournir une éducation primaire gratuite, afin de garantir le droit à l'éducation de tous les enfants (Indonésie); renforcer la stratégie nationale visant à garantir un meilleur accès à l'éducation pour tous les enfants et à prévoir dans le système scolaire, à tous les niveaux, des mesures appropriées dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme, conformément au Plan d'action 2005-2009 du Programme mondial pour l'éducation aux droits de l'homme (Italie);
- A 37. Respecter les dispositions internationales dans le domaine de la protection des minorités et des groupes vulnérables, en particulier les Pygmées et les Mbororos (France); renforcer les mesures visant à indemniser et à réinstaller les communautés autochtones expulsées de force de leurs terres (Afrique du Sud); renforcer les mesures pour résoudre le problème des peuples autochtones, conformément aux normes internationales, en particulier en permettant aux Peuls Mbororos et aux Pygmées de posséder leurs terres traditionnelles (Mexique);
- A 38. Poursuivre les efforts pour améliorer la protection globale des droits de l'homme dans le pays (Azerbaïdjan);
- A 39. Maintenir, lors de la phase de mise en œuvre des recommandations formulées au cours de la réunion du Groupe de travail, l'approche inclusive adoptée lors de la phase de préparation du rapport national (Tanzanie);
- A 40. Demander à la communauté internationale de fournir une assistance (Maroc); et une assistance technique au Cameroun, afin de lui permettre de réaliser ses objectifs (Gabon).
- 77. Les recommandations ci-après seront examinées par le Cameroun, qui apportera une réponse en temps voulu. La réponse du Cameroun à ces recommandations figurera dans le rapport final qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa onzième session:
- P 1. Adopter des mesures supplémentaires, notamment faire en sorte que les recours contre les arrêtés d'expulsion aient un effet suspensif, afin de garantir la pleine application du Protocole sans aucune exception au principe de non-refoulement (République tchèque);
- P 2. Adhérer au Statut de Rome (France); ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Brésil);
- R 3. Ratifier la Convention no 169 de l'OIT concernant les peuples indigènes et tribaux dans les pays indépendants (Mexique);
- A 4. Lancer une invitation permanente aux procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Slovénie, République tchèque, Lettonie);
- P 5. Abolir la peine de mort (Slovénie);

- P 6. Envisager l'adoption d'une loi spécifique pour les affaires liées au VIH/sida (Tanzanie);
- R 7. Mettre en place une loi spéciale qui prendrait en considération les droits fonciers des communautés «pygmées» (Saint-Siège).
- 78. Les recommandations formulées dans le présent rapport aux paragraphes 16 c), 16 d), 17, 20, 22 b), 22 c), 22 d), 25 c), 28 c), 29 d), 32 c), 46 b) et 71 b) ci-dessus n'ont pas l'appui du Cameroun. »

(Traduction assurée par UPR Info car les résumés des déclarations dans le rapport du groupe de travail A/HRC/11/21 disponible en français sont encore en anglais)

- R Paragraphe 16(c) (Allemagne): « Souscrire pleinement au principe de l'égalité dans tous les domaines, en particulier dans l'emploi et le travail, et de réexaminer et adapter la législation pertinente »
- R Paragraphe 16(d) (Allemagne)): « Procéder à une réforme complète du cadre juridique régissant la constitution et le fonctionnement des sociétés de médias indépendantes »
- R Paragraphe 17 (les Pays-Bas): « Procéder à une réforme de la loi sur la presse afin de lever les restrictions existantes »
- R Paragraphe 20 (Argentine): « A recommandé d'étudier la possibilité de modifier les lois pénalisant l'homosexualité et de les aligner sur les normes internationales en vigueur »
- R Paragraphe 22(b) (Canada): « Modifier le Code pénal pour dépénaliser les actes homosexuels conformément aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en particulier à ses articles 2 et 26, et aux dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples »
- R Paragraphe 22(c) (Canada): « Revoir la composition de ELECAM pour faire en sorte qu'elle soit plus équilibrée, diverse et représentative et pour garantir l'indépendance de cet organe afin de favoriser un processus électoral transparent, équitable et crédible »
- R Paragraphe 22(d) (Canada): « S'acquitter de ses obligations en vertu du PIDCP, notamment en abolissant la peine d'emprisonnement prévue pour les délits de presse »
- R Paragraphe 25(c) (France): « Respecter les dispositions internationales dans le domaine de la nondiscrimination à l'égard des homosexuels »
- R Paragraphe 28(c) (Luxembourg): « Procéder à une réforme de sa législation en la matière et de prendre des mesures pour protéger efficacement les homosexuels contre la discrimination et les attaques »
- R Paragraphe 29(d) (République tchèque): « Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants d'un même sexe et d'adopter des mesures pour promouvoir la tolérance vis-à-vis des pratiques homosexuelles, ce qui devrait aussi avoir pour effet de renforcer l'efficacité des programmes éducatifs de prévention du VIH/sida »
- R Paragraphe 32(c) (Brésil): « Modifier les dispositions de la législation interne concernant l'homosexualité dans le but de dépénaliser celle-ci »
- R Paragraphe 46(b) (Mexique): « A recommandé que toutes les lois internes qui criminalisaient l'homosexualité soient harmonisées avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres instruments pertinents »
- R Paragraphe 71(b) (Haïti): « Corriger les défauts du Code de procédure pénale, concernant notamment la nécessité de respecter les dispositions sur la délivrance de mandats d'arrêt à tout moment, y compris les dimanches et jours fériés, et de se pencher sur la possibilité qu'avaient actuellement les agents de police de procéder à des arrestations sans mandat »

Avertissement: Cette classification n'est pas officielle, elle repose sur les documents des Nations Unies et sur le webcast. Si vous avez des questions et/ou des commentaires, veuillez écrire à **info@upr-info.org**